



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la dixième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le mardi 10 octobre 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Est absente, la conseillère :

Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, était absente.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. OFFRE DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS HÉBERT MARSOLAI INC.**
 - 5.3. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS- REFONTE-AUTORISATION**
 - 5.4. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC**
 - 7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-09 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**
 - 7.5. RARC - ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**
 - 7.6. RIAM – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**
 - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



- 8.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911
- 8.2. ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTRÉES - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. DEMANDE D'INTERVENTION ENTRETIEN COURS D'EAU-BRANCHE 25, RUISSEAU LAPLANTE
 - 9.2. OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG FLEURY ET RUE CLAING
 - 9.3. RÉCEPTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 PONCEAU SARASTEAU – PAIEMENT
 - 9.4. RÉPARATION D'UN PONCEAU PRÈS DU 454 RANG FLEURY – OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE
 - 9.5. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC-INVENTAIRE NUMÉRIQUE DE CERTAINS ACTIFS SUR L'EMPRISE PUBLIQUE MUNICIPALE
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – SEPTEMBRE 2023
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX
 - 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DE SEPTEMBRE 2023
 - 11.3. FÊTE DE NOËL - ACHAT DES CADEAUX - MANDAT
 - 11.4. OTJ ST-BERNARD – SUBVENTION POUR LE SPECTACLE DE ROCK
 - 11.5. FÊTE DE L'AUTOMNE - AUTORISATION DE DÉPENSES
 - 11.6. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 2 INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR – PROJET DE SENTIER PÉDESTRE - AUTORISATION
 - 11.7. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 2 INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR – PROJET DE SENTIER PÉDESTRE – DEMANDE D'APPUI
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
 - 12.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-08 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES
 - 12.4. OFFRE DE SERVICE RELATIVE À LA MODIFICATION ET LA RÉDACTION DE RÈGLEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS - RÈGLEMENTS 23-631 ET 23-633
- 13. VARIA**
 - 13.1. JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - PROCLAMATION
 - 13.2. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2023- PROCLAMATION
 - 13.3. JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE 20 OCTOBRE 2023- PROCLAMATION
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.10.01

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.



3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en septembre 2023 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 11 septembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.10.02

SUR UNE PROPOSITION de Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 30 septembre 2023

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	111 396.86 \$
Part de qualification	5.00 \$
Fonds - Élections	5 000.00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	590 454.46 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	87 727.12 \$
TOTAL	794 583.44 \$

Solde de la dette au 30 septembre 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700.00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	408 400.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 061 100.00 \$

Encaissements

Période du : 1er septembre au 30 septembre 2023

Poste/Description	Montant
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	9.43 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	268.73 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	68 418.03 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	491.91 \$
01 24100 000 Permis	140.00 \$
01 23141 000 Installation entrée d'eau (acompte cabane à sucre)	1 210.00 \$
01 23112 001 Photocopies et télécopies	4.10 \$
01 24905 000 Divers	46.00 \$



02 45110 951	Collecte résidus domestiques (remb. Taxes)	250.05 \$
02 45120 951	Collecte sélective (remb. Taxes)	157.40 \$
54 13102 000	Collecte matières organiques (remb. Taxes)	196.14 \$
TOTAL		71 191.79 \$

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er septembre au 30 septembre 2023

Poste/Description		Montant	Solde Cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	6 988.32 \$	32 622.50 \$	75.69%
02 12000	Application de la loi	0.00 \$	420.94 \$	4.95%
02 13000	Gestion financière et administrative	19 123.70 \$	200 452.34 \$	80.08%
02 14000	Greffe	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 15000	Évaluation	0.00 \$	4 424.35 \$	17.70%
02 19000	Autres	4 401.93 \$	56 256.63 \$	85.50%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	309.48 \$	71 486.94 \$	50.58%
02 22000	Sécurité incendie	6 097.09 \$	7 538.87 \$	8.68%
02 23000	Sécurité civile	950.00 \$	6 391.62 \$	50.06%
02 29000	Autres	0.00 \$	2 062.16 \$	99.96%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie Municipale	61 545.96 \$	140 726.70 \$	69.35%
02 33000	Enlèvement de la neige	0.00 \$	92 318.25 \$	90.29%
02 34000	Éclairage des rues	611.76 \$	5 959.44 \$	58.02%
02 35500	Circulation et stationnement	0.00 \$	2 911.71 \$	45.31%
02 36000	Transport collectif	6 861.00 \$	6 861.00 \$	100.00%
02 37000	Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 39000	Autres	0.00 \$	555.26 \$	92.54%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	14 797.32 \$	131 137.98 \$	63.67%
02 45000	Matière résiduelle	-603.59 \$	45 392.12 \$	63.00%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)		1 380.81 \$	
02 47000	Protection de l'environnement	7 953.00 \$	8 980.03 \$	99.99%
02 49000	Autres	-300.00 \$	8 946.07 \$	29.10%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	1 207.09 \$	8 404.85 \$	84.05%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	9 371.43 \$	84 184.02 \$	62.59%
02 70200	Activités culturelles	27.81 \$	5 096.20 \$	70.17%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	3 053.73 \$	28 467.74 \$	99.89%
TOTAL		142 396.03 \$	952 978.53 \$	
23 01000	Total des immobilisations	0.00 \$	184 495.84 \$	54.10%

Transferts à la caisse :



Du compte	Au	À transférer
Transfert de l'épargne à terme vers le compte chèque (intérêts)		
Épargne à terme ET 1 fond adm 09	EOP chèque 09	1 698.46 \$
Épargne à terme ET 1 fonds roulement 09	EOP chèque 09	170.12 \$
Transfert de l'épargne vers le compte chèque (payer les comptes de sept)		
Épargne à terme ET 1 fond adm 10	EOP chèque 10	165 000.00 \$
Remboursement au fonds de roulement emprunt court terme (7e vers.-oct.)		
Caisse populaire compte EOP chèques	ET1 fonds roulement	10 000.00 \$
Remb. au fonds de roulement emprunt de la tractopelle (1er vers.-10 ans)		
Caisse populaire compte EOP chèque	ET1 fonds roulement	1 320.00 \$

Transferts budgétaires

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
2 19000 522	Entretien équipement - bureau mun.	2 400.00 \$	
2 19000 670	Papeterie/fourniture bureau	920.00 \$	
2 23000 451	Comalerte et Rézilio (alerte aux citoyens)		3 320.00 \$
2 61000 453	Inspecteur en bâtiment	235.00 \$	
2 61000 411	Urbanisme - honoraires		235.00 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.03

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de septembre 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **142 396,03 \$** ;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée ;

5.2. OFFRE DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS HÉBERT MARSOLAIS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la société de comptables professionnels agréés Hébert Marsolais Inc. pour effectuer l'audit des états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.04

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de Hébert Marsolais Inc. au montant de 10 000\$ taxes en sus et à un taux de 135 \$ / heure pour les travaux supplémentaires ;

DE PRÉVOIR le paiement desdits services au poste 0213000413 du budget de l'exercice financier 2024.



5.3. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS- REFONTE-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 3e alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit soumettre à l'approbation de BAnQ son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou de documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est un organisme public visé au paragraphe no 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire utiliser l'outil transactionnel sécurisé de BAnQ, Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA), pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la résolution 2021.03.05 nommait Mme Émilie Petitclerc comme responsable des archives de la Municipalité et que Mme Petitclerc n'est plus en poste à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.05

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

5.4. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre plusieurs services intéressants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de ces services ;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation à la FCM est annuelle du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.06

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NE PAS ADHÉRER à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année en cours ;

DE REPORTER l'adhésion en 2024 et de prévoir cette dépense au budget.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU



7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal de septembre 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été remis aux membres du conseil.

7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-09 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22), ci-après nommé « le Règlement », une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes ;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou tout appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité prendra également en charge le système déjà installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, par Vanessa Lemoine et que le projet de règlement a été déposé au Conseil à la même séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.10.07

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER avec changement le Règlement no 2023-09 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet tel que déposé.



7.5. RARC - ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a transmis à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.08

SUR UNE PROPOSITION DE Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

7.6. RIAM – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a transmis à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.09

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les règlements suivants ;

- 95-12 Implantation et exploitation du système d'urgence 911 (Télébec)
- 95-13 Implantation et exploitation du système d'urgence 911 (Bell)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le *Règlement 2009-06 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgences* et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.10

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-10 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911 tel que déposé.

8.2. ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTRÉES - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.11

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville l'entente de services aux personnes sinistrées 2023-2025 entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité ;

D'AUTORISER le paiement de la contribution annuelle de 225,00 \$ pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 tel que défini dans l'entente.



9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. DEMANDE D'INTERVENTION ENTRETIEN COURS D'EAU-BRANCHE 25, RUISSEAU LAPLANTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'intervention pour un entretien de cours d'eau, branche 25 du Ruisseau Laplante ;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale a été déposée à la Municipalité de Saint-Jude puisque le cours d'eau traverse les deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis par cette municipalité et les vérifications sur le terrain semblent indiquer qu'il y a une problématique ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.12

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE MANDATER le service de gestion des cours d'eau de la MRC des Maskoutains pour analyser la branche 25 du ruisseau Laplante en vue de procéder à son nettoyage.

9.2. OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG FLEURY ET RUE CLAING

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux de réfection sur la rue Claing et le rang Fleury ;

CONSIDÉRANT QUE cesdits travaux nécessitent des plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains de lui faire parvenir une offre de service pour lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.13

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service numéro IE23-54115-281 du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains selon une somme estimée de 7 946,50 \$ pour le volet conception et une somme estimée de 10 120,00 \$ pour le volet réalisation des travaux de réfection d'une partie du rang Fleury et d'une partie de la rue Claing.

9.3. RÉCEPTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 PONCEAU SARASTEAU – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le décompte progressif #3 du ponceau Sarasteau et qu'après vérification celui-ci est conforme à la soumission ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.14

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la somme de 622,82 \$ plus les taxes applicables à Danis Construction Inc. pour les travaux d'un ponceau du rang Sarasteau au poste budgétaire : 23 04001 710.

9.4. RÉPARATION D'UN PONCEAU PRÈS DU 454 RANG FLEURY – OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour concevoir les plans et devis d'un ponceau près du 454 rang Fleury ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs options possibles ;

CONSIDÉRANT les changements climatiques et les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.15

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la conception des plans et devis en vue de la réfection d'un ponceau de route situé près du 454 rang Fleury ;

DE CHOISIR l'option recommandée par le service d'ingénierie, soit l'option #1 de remplacement par un ponceau à intérieur lisse conforme à une récurrence de pluie de 25 ans (diamètre de 900mm).

9.5. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC-INVENTAIRE NUMÉRIQUE DE CERTAINS ACTIFS SUR L'EMPRISE PUBLIQUE MUNICIPALE

Étant donné l'engagement obligatoire de la Municipalité de participer au contrat après l'attribution sans connaître le prix, le conseil préfère ne pas participer à l'appel d'offres de l'UMQ sur l'inventaire numérique des actifs.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – SEPTEMBRE 2023

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des réunions du 5 septembre et du 3 octobre 2023 de l'OTJ St-Bernard ont été déposés aux membres du conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DE SEPTEMBRE 2023

La conciliation bancaire de septembre 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposée aux membres du conseil.

Conciliation bancaire de septembre 2023

Solde au compte 1 ^{er} septembre 2023	19 411,95 \$
Dépenses	(3 841,90\$)
Revenus	<u>2 355,00 \$</u>
Solde au compte au 30 septembre 2023	17 925,05 \$
Chèques en circulation	<u>(2 150,29\$)</u>
Montant disponible	15 774,76 \$

11.3. FÊTE DE NOËL - ACHAT DES CADEAUX - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité couvrira les achats des cadeaux remis aux enfants pour la Fête de Noël pour un montant budgété maximal de 1 600 \$;



2023.10.16

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ St-Bernard qui organise la Fête de Noël souhaite nommer Mme Audrey Fréchette comme responsable de l'achat des cadeaux (résolution 2023.09.04 de l'OTJ St-Bernard) ;

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER Mme Audrey Fréchette à titre de responsable de l'achat des cadeaux pour les enfants inscrits à la Fête de Noël qui aura lieu en décembre 2023.

11.4. OTJ ST-BERNARD – SUBVENTION POUR LE SPECTACLE DE ROCK

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ St-Bernard organise un souper-spectacle mettant en vedette Kevin Parent le samedi 28 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement remplace le spectacle de rock de l'Halloween dont la Municipalité avait prévu une subvention de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2023.10.06, l'OTJ St-Bernard demande le versement de ladite subvention pour le souper-spectacle du 28 octobre prochain ;

2023.10.17

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le déboursement de la subvention de 1 000 \$ à l'OTJ St-Bernard Inc. pour le souper-spectacle du 28 octobre 2023.

11.5. FÊTE DE L'AUTOMNE - AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra les Matinées gourmandes le samedi 21 octobre 2023 à l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville (406 rue Principale) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à organiser une activité lors de cette même journée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise une Fête de l'automne en collaboration avec l'OTJ St-Bernard et le club FADOQ de St-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE des coûts sont associés à l'organisation de la Fête de l'automne, soit :

- Prix pour le concours de dessert : 225,00\$
- Tirage de deux billets pour le souper-spectacle avec Kevin Parent : 90,00\$
- Location et installation d'un chapiteau : 525,00 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

2023.10.18

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les dépenses liées à la Fête de l'automne, soit une somme de 840 \$ plus les taxes applicables, au poste budgétaire : 0270190970.

11.6. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 2 INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR – PROJET DE SENTIER PÉDESTRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un sentier dans le milieu naturel situé sur les lots 6 266 372 et 6 266 379 lui appartenant;



CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce projet, la Municipalité collabore avec l'organisme Connexion Nature qui s'occupe de la Réserve de la biosphère du Mont-Saint-Hilaire ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a mis en place un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier pédestre à Saint-Bernard-de-Michaudville cadre dans les objectifs dudit programme et pourrait bénéficier d'un appui financier supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.19

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville autorise la présentation du projet de *Sentier pédestre à Saint-Bernard-de-Michaudville* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désigne Madame Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

11.7. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 2 INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR – PROJET DE SENTIER PÉDESTRE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un sentier dans le milieu naturel situé sur les lots 6 266 372 et 6 266 379 lui appartenant et qu'elle déposera un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir l'appui des organismes locaux et municipalités environnantes dans le cadre du dépôt de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.20

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER l'appui des organismes locaux et municipalités environnantes dans le cadre du dépôt du projet de sentier pédestre au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en septembre 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-08 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;



CONSIDÉRANT QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par l'entremise du règlement numéro 2005-09 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, LQ 2021, c. 6 (projet de loi no 67), le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de remplacer le Règlement numéro 2005-10 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin d'y introduire les nouvelles dispositions prévues par cette loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Jean-Paul Chandonnet qui a également déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin de présenter le projet de règlement et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.21

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 2023-08 concernant les demandes de dérogations mineures tel que déposé.

12.4 OFFRE DE SERVICE RELATIVE À LA MODIFICATION ET LA RÉDACTION DE RÈGLEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS - RÈGLEMENTS 23-631 ET 23-633

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se doit d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié son schéma d'aménagement par les règlements 23-631 et 23-633, respectivement en lien avec les bâtiments patrimoniaux et les zones exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise GESTIM pour la rédaction de règlements de concordance ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.22

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de GESTIM Inc. selon un taux de 90 \$ / heure pour environ 20 à 25 heures de travail;

DE PAYER la totalité des frais afférents au poste budgétaire 0261000411.

13. VARIA

13.1. JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - PROCLAMATION



CONSIDÉRANT QUE chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et celle de la MRC des Maskoutains valorisent l'éducation, et ce, dès la petite enfance ;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie ;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits ;

CONSIDÉRANT QU'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.23

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE JOINDRE le mouvement national de La Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

DE PROCLAMER le 26 novembre 2023, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

DE LEVER le drapeau de La Grande semaine des tout petits du 20 au 26 novembre 2023.

13.2. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2023- PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT la Vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif, a comme orientation d'être une région accueillante;

CONSIDÉRANT la Vision stratégique de la MRC a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.24

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



DE PROCLAMER la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire.

13.3. JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE 20 OCTOBRE 2023- PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) aura lieu le 20 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est un trouble neurologique qui affecte la communication que celui-ci est présent dès la naissance et se manifeste par des difficultés importantes de langage qui peuvent affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité ;

CONSIDÉRANT QU'il est un handicap invisible qui est considéré comme étant une déficience physique qui touche 7 % de la population. Au Québec, cela représente tout près de 620 000 personnes ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.10.25

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 20 octobre 2023, Journée internationale du Trouble développemental du langage ;

DE SENSIBILISER ses citoyens en diffusant sur les réseaux sociaux de la Municipalité du contenu informatif sur le sujet.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.10.26

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 :56.

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe